

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, sur convocation en date du 29 mai 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence d'Yves MERCIER, Maire de Voglans.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2019

Etaient présents les conseillers municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CONVERT Jacques, BERNOU Malika, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, MARTIN Catherine, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa.

Procurations : Sandrine CAVALLO a donné pouvoir à Martine BERNON
Jean NOIRAY a donné pouvoir à Alain GOUJON
Andréa POLLIER a donné pouvoir à Daniela ELHOMBRE

Secrétaire de séance : Madame Malika BERNOU

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 29 mai 2019

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 29 mai 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents, ce jour-là : Isabelle ANDRE, Malika BERNOU, Nicolas BOLLON, Hervé BOUVIER, Mathieu CROSET, Marcel GIRARDIN, Catherine MARTIN, PALUMBO Floriane, Isabelle TETAZ.

Pour : 13 dont 3 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

I – GRAND LAC

- **Renouvellement général des conseils municipaux – fixation du nombre et de la répartition des sièges**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2020.

Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire doivent être fixés dès 2019.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5211-6-1, prévoit que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- soit selon la répartition de droit commun (répartition fixée par les textes, la loi attribuant un nombre de sièges à chaque commune en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient et selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne),

- soit par accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Cet accord doit néanmoins respecter les règles suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peuvent excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2019) ;

- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf :

✓ lorsque la répartition effectuée par la loi (répartition de droit commun) conduit à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par accord local maintient ou réduit cet écart,

✓ Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ces règles sont cumulatives, ce qui implique que l'accord local respecte chacune d'elle.

En l'espèce, et à titre d'exemple, bien que la première règle permette un accord local à 70 délégués, un tel accord ne permet pas de respecter la dernière règle prévoyant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, certaines communes étant sous représentées par rapport à la part de leur population sur la population globale.

Le seul accord local envisageable fixe donc l'assemblée à 68 délégués communautaires. Le tableau ci-après fait état de la répartition de droit commun et de l'accord local.

COMMUNE	POP MUN	REPARTITION ACTUELLE	REPARTITION DES SIEGES 2020		
			DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL	
Aix-les-Bains	29799	23	24	22	-2
Entrelacs	6091	6	4	5	+1
Le Bourget-du-Lac	4714	4	3	4	+1
Grésy-sur-Aix	4520	4	3	4	+1
Tresserve	3045	3	2	3	+1
Drumettaz-Clarafond	2677	2	2	2	
La Biolle	2473	2	2	2	
Mouxy	2241	2	1	2	+1
Viviers-du-Lac	2225	2	1	2	+1
Brison Saint Innocent	2126	2	1	2	+1
Voglans	1885	2	1	2	+1
Méry	1706	2	1	2	+1
Chindrieux	1353	1	1	1	
Serrières en Chautagne	1228	1	1	1	
Saint Offenge	1082	1	1	1	
Le Montcel	982	1	1	1	
Pugny-Chatenod	950	1	1	1	
Ruffieux	847	1	1	1	
Trévignin	777	1	1	1	
Saint Ours	654	1	1	1	
Bourdeau	546	1	1	1	
Chanaz	510	1	1	1	
Saint Pierre de Curtille	493	1	1	1	
Motz	435	1	1	1	
Vions	402	1	1	1	
La Chapelle du Mont du Chat	254	1	1	1	
Conjux	201	1	1	1	
Ontex	100	1	1	1	
TOTAL	74 316	70	61	68	

Après quelques échanges, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'accord local précité, portant le nombre de membres du conseil communautaire à 68, ainsi que la répartition fixée par l'accord local présenté.

Le conseil municipal approuve le présent rapport, l'accord local portant à 68 sièges et sa répartition de l'assemblée communautaire.

Pour : 14 dont 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

II - FINANCES

➤ SERVICES PERISCOLAIRES - Tarifs

Monsieur Convert rappelle qu'en juin 2018, une délibération fixait les tarifs des services périscolaires

A ce jour, il propose de réactualiser ces tarifs en suivant l'indice des prix à la consommation. En fonction de l'application de la formule de révision, il propose les tarifs ci-dessous :

RESTAURANT SCOLAIRE	Prix actuel	Nouveau tarif
Présence journalière		
1 enfant	4.82	4.87
2 enfants du même foyer fiscal	4.31	4.36
3 enfants du même foyer fiscal	4.13	4.17
4 enfants du même foyer fiscal	4.04	4.08
Repas adulte	7.23	7.31
P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)	1.73	1.75

Il rappelle que le prix indiqué au restaurant scolaire comprend le prix du repas et le coût d'encadrement par le personnel entre 11h45 et 13h45.

GARDERIE	Prix actuel	Nouveau tarif
- Du matin	1,38	1,40
- Du soir et mercredi midi	1,73	1.75
ETUDE SURVEILLEE	Prix actuel	Nouveau tarif
	1,73	1.75

Madame BERNON rappelle que lors d'une précédente réunion, le conseil municipal a fixé le pourcentage représentant le temps d'encadrement sur la pause méridienne. Cela permet à toutes les familles ayant des enfants de moins de 6 ans, de bénéficier d'un crédit d'impôt sur la part d'encadrement du temps de pause méridienne.

Madame Bernon demande à modifier sur la délibération la mention « Prix du repas par enfant ». La proposition « Prix par enfant » est retenue. La délibération sera modifiée en ce sens.

Après cet exposé, Monsieur le maire rappelle les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Pour : 14 dont 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **GrDF – Redevances d'occupation du domaine public – R.O.D.P et R.O.D.P.P**

Monsieur Convert présente à l'écran l'état envoyé par GrDF des sommes dues au titre de l'occupation du domaine public communal.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (RODPP).

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP).

Commune : VOGLANS

Etat des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz pour l'année 2019

Vu le taux retenu : **0,35€/mètre**

Taux de revalorisation : 1,04

Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018 : 224

ROPDP 2019 = 224 X 0,35 X 1,04 soit : 82 €

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 21 149 mètres

Taux retenu : 0,035 €/mètre

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2019 : **1,24**

RODP 2019 = ((21 149 X 0,035 + 100) X 1,24 soit : 1 042 €

Montant Total dû 1 123 €

Nous vous invitons à émettre un titre de recettes d'un montant de 1 123 € adressé au débiteur ci-dessous, **accompagné des délibérations instaurant ces deux redevances, documents indispensables pour procéder au paiement.**

GRDF Région Sud-Est
Délégation Economie Concessionnaire
66 rue de la Villette - Bât VIP
69425 Lyon Cedex 3
N° SIRET 444 786 511 00022

Bien cordialement

Claire BRUNET

Assistante Développement et Economie des Concessions
66 rue de la Villette - Bât VIP
69425 Lyon Cedex 3
04.72.34.92.67



Après cette présentation, Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces redevances.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant des redevances dues à la commune soit 1123 € par GrDF.

Pour : 14 dont 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

III - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- En l'absence de Madame CAVALLO Sandrine, Monsieur MERCIER donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la réunion du conseil municipal du 29 avril 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019					
LISTE PC / DP / CU / AT accordés ou refusés depuis le Conseil Municipal du 29/04/2019					
DOSSIER N°	DEMANDEUR	DATE DE DEPÔT	NATURE DE LA DEMANDE	LIEU DES TRAVAUX	AVIS
PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 18 C 1023	SCI YOQUE M. CLARAZ	15/11/2018	Extension de la partie atelier CLARAZ MOTOCULTURE	725 rue des Servages	Accordé le 26/03/2019
PC 19 C 1003	M. et Mme NICAISE	09/04/2019	Maison individuelle	Rue de la Plaine	Accordé le 20/05/2019
PERMIS DE DEMOLIR					
PD 19 C 4001	METRO FRANCE	19/02/2019	Démolition entrepôt METRO	Chemin du Gas Rue de la Dent du Chat	Accordé le 17/05/2019
AUTORISATIONS D'AMÉNAGER UN ERP					
AT 19 C 0001	SAS FREESPORTS	22/02/2019	Aménagement d'une salle de trampolines	40 rue de la Françon	Accordée le 29/04/2019
DECLARATIONS PREALABLES					
DP 19 C 5015	ROMANET Jean-Claude	22/03/2019	Division en vue de construire (2 lots)	Rue Bouvard Dessous	Accordée le 10/05/2019
DP 19 C 5016	SDC LES TERRASSES DU SOLEIL	18/04/2019	Ravalement de façades	376 chemin de Sonnaz	Accordée le 10/05/2019
DP 19 C 5017	HOUOT Damien	19/04/2019	Création d'une piscine enterrée	325 allée de l'Ore du Lac	Accordée le 09/05/2019
DP 19 C 5019	POIRRIER Valérie	29/04/2019	Création d'un abri barbecue	80 allée du Clos des Violettes	Accordée le 24/05/2019

CERTIFICATS D'URBANISME INFORMATIFS					
CU 19 C 2021	Maître DAL DOSSO	09/05/2019	Terrain MOLLARD Clément	Pré Gru (Secteur Pré Fontaine)	Arrêté le 13/05/2019
CU 19 C 2022	Maître FAVRE	10/05/2019	Bail commercial JS INVEST	40 rue de la Françon	Arrêté le 13/05/2019
CU 19 C 2023	GOURCHENE Simone	14/05/2019	Terrain GOURCHENE Simone	Champ de Gom	Arrêté le 15/05/2019
CU 19 C 2024	PEIGNAUX Monique	14/05/2019	Terrain PEIGNAUX Monique	Villarcher	Arrêté le 15/05/2019
CU 19 C 2025	CHIRON Daniel	14/05/2019	Terrain CHIRON Daniel	Villarcher	Arrêté le 15/05/2019
CU 19 C 2026	Maître BRUNEL	18/05/2019	Maison jumelée GUSATTO Serge	Le Domaine des Massettes	Arrêté le 20/05/2019
CU 19 C 2027	Maître DAL DOSSO	18/05/2019	Terrain POLLET Marcel	Au Grand Pré (Voglans Nord)	Arrêté le 21/05/2019
CU 19 C 2028	Maître BRUNEL	21/05/2019	Appartement GALLO Hélène	Le Domaine des Cimes	Arrêté le 22/05/2019
CU 19 C 2029	Maître BORDET	21/05/2019	Ancienne mairie	238 rue Centrale	Arrêté le 22/05/2019
CU 19 C 2030	Selarl JOSSERAND MARCZEWSKI	22/05/2019	Terrain ROLLING Jacques	Rue de la Plaine	Arrêté le 24/05/2019
CU 19 C 2031	Maître BANI	24/05/2019	Maison BODIN / CUNCHE	224, allée de la Colline des Chênes	Arrêté le 27/05/2019



IV – TRAVAUX

Monsieur Burdet informe le conseil municipal des travaux en cours sur le secteur de Villarcher.



Les travaux de la tranche ferme ont démarré le 13 mai 2019 - délai : 5 semaines

Tranche optionnelle 1 : Requalification du carrefour de la rue de la Plaine – délai : 5 semaines

Tranche optionnelle 2 : Création d'un parking au droit de la route du Bourget (RD 1504) – délai : 4 semaines



V - ENFANCE - JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

➤ Ecoles



Madame BERNON informe que toutes les classes de l'école élémentaire sont en séjour découverte cette semaine.

CE2/CM1/CM2 – Classes de Mmes BEAUFAY et Torres à Paris
 CE1/CE2 – Classe de Mme Comas - sur différents sites en Savoie
 CP/CE1 – Classes de Mme Lecercle et Mr Leblois à Thônes

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2019/2020 portent à 22, en maternelle et 30, en élémentaire



➤ PLANET'JEUNES

Madame BERNON poursuit en présentant le bilan de fréquentation du Centre Planet'Jeunes durant les vacances de printemps, par commune et par tranche d'âge.

Fréquentation vacances de printemps 2019

LOCALITES 2019	3-5 ans	6-8 ans	9-10 ans	11 ans et +	Total	
73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	17	21	7	3	47	33%
73420 MERY	12	8	2		22	15%
73420 VIVIERS DU LAC	15	13	5		33	23%
73420 VOGLANS	13	12	2	1	28	19%
73000 CHAMBERY	2	2			4	10%
73000 SONNAZ	3	1			4	
73100 AIX LES BAINS			1		1	
73100 MOUXY	2		1		3	
73100 TRESSERVE	2				2	
TOTAL	66	57	18	4	144	100%
	46%	40%	15%			

Fréquentation vacances de printemps 2018

LOCALITES 2018	3-5 ans	6-8 ans	9-10 ans	11 ans et +	Total	
73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	16	15	2		33	28%
73420 MERY	5	11	4		20	17%
73100 MOUXY	2	7	4		13	11%
73420 VIVIERS DU LAC	8	6	2		16	14%
73420 VOGLANS	13	9	4		26	22%
01300 VIRIGNIN		1			1	9%
73000 CHAMBERY		2			2	
73000 SONNAZ	1	1			2	
73100 AIX LES BAINS	1				1	
73100 TRESSERVE	1	2	1		4	
TOTAL	47	53	17		117	100%
	40%	45%	15%			

Elle termine par une comparaison en nombre de jours sur les années 2018/2019

Nombre de jours (journées + ½ journées) vacances de printemps

	2018	2019
Moins de 6 ans	189.5	215.5
Plus de 6 ans	259.5	242.5
Total	449	458
Nbre de jours d'ouverture	10	9
Nbre de familles	85	99

Planet'Jeunes propose, cet été, un séjour à Vaunières (05) du 19 au 23 août 2019.



Ce séjour au village des jeunes à Vaunières a pour objectif :

- de sécuriser les jeunes par l'accès à l'autonomie et la responsabilisation,
- de faciliter leur socialisation et leur citoyenneté,
- de promouvoir la connaissance de soi et la connaissance de l'autre
- de susciter le goût de la vie dans le respect des différences.

VII – PERSONNEL

➤ Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL

Monsieur Convert rappelle qu'une convention, établie en janvier 2015, pour une durée de 3 ans, fixait les modalités de contrôle et de traitement des dossiers de retraite CNRACL par les services du Centre de Gestion.

Cette convention a été renouvelée par avenant avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour une année. En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat.

Le Centre de Gestion a reçu tout récemment l'avenant n°2 à la convention Caisse des Dépôts / Centre de Gestion.

Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat au 1^{er} janvier 2020

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de Gestion, en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par le Centre de Gestion.

Il est noté que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais cela permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cet avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL et de l'autoriser à le signer.

Pour : 14 dont 3 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

- Modification d'un poste au service technique

Monsieur le maire expose que deux postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe étaient vacants suite au départ de Messieurs Blancard et Brun.

L'un de ces postes a fait l'objet d'une modification en 2018 pour le recrutement de Stéphane BAUD et ce jour, il est nécessaire de modifier le second pour l'embauche de Luc DENIAU qui se trouve actuellement en contrat à durée déterminée jusqu'au 30 juin 2019.

Le conseil municipal, suite à la demande de Monsieur le Maire, accepte de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et ouvre un poste d'adjoint technique à temps complet.

Pour : 14 dont 3 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION

Jun 2019, les Associations vous préparent...

Samedi 8 Juin : Le Club de Football E.S.V.V organise son **CONCOURS DE PETANQUE « CHALLENGE PEPETTE »**

- Complexe Noël MERCIER- **Début du concours à 14 h 00 –**

Vendredi 14 juin : Bibliothèque Vogl'en Lyre : **Soirée pyjama sur le thème des papas et des mamans**

Samedi 15 et Dimanche 16 juin : EXPO de l'Atelier d'Arts et Plastiques – **THÈME** : parcs et jardins urbains ou de château - Salle des expositions à la mairie de Voglans

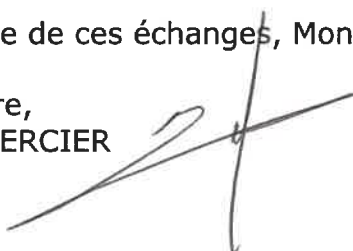
Mardi 25 juin et Mercredi 26 juin : Loisir Musique **festival de fin d'année des élèves** à 19h30 à la salle Belle Eau de Voglans.

Entrée 7 € - Gratuit pour les moins de 12 ans




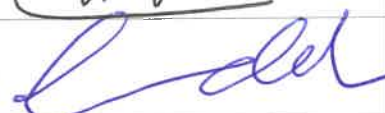




DIVERS – INFORMATIONS

A l'issue de ces échanges, Monsieur le maire clôture la séance.

Le Maire,
Yves MERCIER



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 JUIN 2019

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENTS	POUR CONTRE ABSTENTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	Oui	Pour	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	Oui	Pour.	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	Oui	Pour	
BURDET Eric	3 ^{ème} adjoint	Oui	Pour	
CAVALLO Sandrine	4 ^{ème} Adjointe	Non	Pour	----Pouvoir à M. BERNON----
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	Oui	Pour	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	Oui	Pour	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	Non	Pour.	---Pouvoir à A. GOUJON---
ELHOMBRE Daniela	Conseillère municipale	Oui	Pour	
POLLIER Andréa	Conseillère municipale	Non	Pour	---Pouvoir à D.ELHOMBRE--
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	Oui	Pour	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Oui	ABSENTE LE 22 07 2019.	
GIRARDIN Marcel	Conseiller municipal	Oui	ABSENT LE 22 07 2019	
ANDRE Isabelle	Conseillère municipale	Non	-----	-----
MARTIN Catherine	Conseillère municipale	Non	-----	-----
BOUVIER Hervé	Conseiller municipal	Non	-----	-----
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Non	-----	-----
BOLLON Nicolas	Conseiller municipal	Non	-----	-----
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	Oui	ABSENTE LE 22 07 2019.	